

12. MANIFESTATION

Les mesures qui seront prises dans le cas d'une manifestation à l'intérieur des locaux ou à l'extérieur de l'édifice Lester B. Pearson pourront varier selon le nombre de manifestants et la façon dont se déroule la manifestation.

Si la manifestation pose une menace pour la sécurité des occupants de l'immeuble, des instructions précises seront données au moyen du système de haut-parleurs, ou verbalement, par un agent de secours d'urgence pour l'étage.

SI UNE MANIFESTATION A LIEU À L'EXTÉRIEUR OU DANS LES HALLS DE L'IMMEUBLE

1. En aucun cas, ne prenez part à la manifestation, que ce soit verbalement ou physiquement.
2. Si les manifestants vous empêchent d'entrer dans l'immeuble, ne forcez pas le passage et prévenez votre superviseur par téléphone que vous êtes dans l'impossibilité d'entrer dans l'immeuble.
3. Attendez l'arrivée des Services de police d'Ottawa qui vous ouvriront la voie parmi les manifestants.

Si l'immeuble est occupé

1. Mettez immédiatement en sécurité tous les documents portant une cote de sécurité et (ou) les autres biens de valeur dans un contenant prévu à cet effet.
2. Ne dites ni ne faites rien qui puisse énerver les intrus.
3. N'essayez pas de vous imposer physiquement aux intrus.
4. Attendez les instructions qui vous seront données par le système de haut-parleurs ou par un agent de secours d'étage.

Nota : Les occupants ayant besoin d'une assistance spéciale au cours d'une urgence doivent se reporter à la page 6 du présent guide.